

POIDS ET MESURES.



ANCIENNES MESURES

DES CÔTES-DU-NORD

COMPARÉES

**AUX MESURES MÉTRIQUES,
ET RAPPORT DES PRIX.**



SAINT-BRIEUC.

IMPRIMERIE DE GUYON AÎNÉ.

1840

POIDS ET MESURES.



ANCIENNES MESURES

DES CÔTES-DU-NORD

COMPARÉES

AUX MESURES MÉTRIQUES, ET RAPPORT DES PRIX.

Ce travail, imprimé par ordre de l'Administration, est dû à
MM. MARÉE, Principal honoraire et Régent de Physique
du Collège de Saint-Brieuc;

CAMPION, Inspecteur des Ecoles primaires;

BLANCHARD, Vérificateur des poids et mesures.

— Comme toujours, ils ont répondu à l'appel qui leur
était fait.

Il est facile d'apprécier combien il a fallu de dévouement
pour l'entreprendre dans le seul but de l'utilité publique,
et combien de laborieuses recherches pour l'accomplir.



SAINT-BRIEUC.

Imprimerie de GUYON aîné, rue aux Toiles.

1840.

FB
389.
1
DAR

LOI DU 4 JUILLET 1837.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AYONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. 1^{er}. — Le décret du 12 février 1812, concernant les poids et mesures, est et demeure abrogé.

ART. 2. — Néanmoins, l'usage des instruments de pesage et de mesurage confectionnés en exécution des articles 2 et 3 du décret précité sera permis jusqu'au 1^{er} janvier 1840.

ART. 3. — A partir du 1^{er} janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'article 479 du Code pénal.

ART. 4. — Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus, dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, seront punis comme ceux qui les emploieront, conformément à l'article 479 du Code pénal.

ART. 5. — A compter de la même époque, toutes dénominations de poids et mesures autres que celles portées dans le tableau annexé à la présente loi, et établies par la loi du 18 germinal an III, sont interdites dans les actes publics, ainsi que dans les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous

**Diocèse de
Quimper & Léon**
Éditeur Kernefant-Léon

Document numérisé en 2016

seing-privé, les registres de commerce et autres écritures privées produits en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de vingt francs, qui sera recouvrée sur contrainte comme en matière d'enregistrement.

L'amende sera de dix francs pour les autres contrevenants; elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée; quant aux registres de commerce, ils ne donneront lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

ART. 6. — Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers sur des actes, registres ou écrits dans lesquels les dénominations interdites par l'article précédent auraient été insérées, avant que les amendes encourues aux termes dudit article aient été payées.

ART. 7. — Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et règlements concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdites lois et règlements.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Les vérificateurs prêteront serment devant le tribunal d'arrondissement.

ART. 8. — Une ordonnance royale réglera la manière dont s'effectuera la vérification des poids et mesures.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la

chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Donnons EN MANDEMENT à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au palais des Tuileries, le 4^{me} jour du mois de juillet, l'an mil huit cent trente-sept.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce,

Signé N. MARTIN (du Nord).

DISPOSITIONS PÉNALES.

CODE PÉNAL. — ART. 423. — Quiconque, par usage de faux poids ou de fausses mesures, aura trompé sur la quantité des choses vendues, sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages-intérêts, ni être au-dessous de 50 francs.

Les objets du délit, ou leur valeur, s'ils appartiennent encore au vendeur, seront confisqués. Les faux poids et les fausses mesures seront aussi confisqués et de plus seront brisés.

ART. 424. — Si le vendeur et l'acheteur se sont servis, dans leurs marchés, d'autres poids ou d'autres mesures que ceux qui ont été établis par les lois de l'Etat, l'acheteur sera privé de toute action contre le vendeur qui l'aura trompé par l'usage de poids ou de mesures prohibés; sans préjudice de l'action publique pour la punition tant de cette fraude que de l'emploi même des poids et des mesures prohibés.

La peine, en cas de fraude, sera celle portée par l'article précédent.

ART. 479. — Seront punis d'une amende de 11 à 15 fr. inclusivement, 1°. . . 5° ceux qui auront de faux poids ou de fausses mesures dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, sans préjudice des peines qui seront prononcées par les tribunaux de police correctionnelle, contre ceux qui auraient fait usage de ces faux poids ou de ces fausses mesures;

6° Ceux qui emploieront des poids ou des mesures différents de ceux qui sont établis par les lois en vigueur; les boulangers et les bouchers qui vendront le pain ou la viande au-dessus de la taxe légalement faite et publiée.

ART. 480. — Pourra, selon les circonstances, être prononcée la peine d'emprisonnement pendant cinq jours au plus: 1°. . . 2° Contre les possesseurs de faux poids et de fausses mesures; 3° Contre ceux qui emploient des poids ou des mesures différents de ceux que la loi en vigueur a établis; contre les boulangers et les bouchers, dans les cas prévus par le § 6 de l'article précédent.

ART. 481. — Seront, de plus, saisis et confisqués: 1° les faux poids, les fausses mesures, ainsi que les poids et les mesures différents de ceux que la loi a établis; 2°. . .

TABEAU DES MESURES LÉGALES

D'après la loi du 18 germinal an III et les tableaux annexés à l'ordonnance royale du 16 Juin 1839.

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR.
Mesures de longueur.	
Myriamètre.....	Dix mille mètres.
Kilomètre.....	Mille mètres.
Hectomètre.....	Cent mètres.
Double décamètre.....	Vingt mètres.
Décamètre.....	Dix mètres.
Demi-décamètre.....	Cinq mètres.
Double mètre.....	Deux mètres.
Mètre	Unité fondamentale des poids et mesures. (Dix millionième partie du quart du méridien terrestre).
Demi-mètre.....	Cinquante centimètres.
Double décimètre.....	Cinquième du mètre.
Décimètre.....	Dixième du mètre.
Centimètre.....	Centième du mètre.
Millimètre.....	Millième du mètre.
Mesures agraires.	
Hectare.....	Cent ares ou dix mille mètres carrés.
Arc	Cent mètres carrés; carré de dix mètres de côté.
Centiare.....	Centième de l'are, ou mètre carré.
Mesures de capacité pour les liquides et les matières sèches.	
Kilolitre.....	Mille litres.
Hectolitre.....	Cent litres.
Demi-hectolitre.....	Cinquante litres.

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR.
Double décalitre.....	Vingt litres.
Décalitre.....	Dix litres.
Demi-décalitre.....	Cinq litres.
Double litre.....	Deux litres.
Litre.	Décimètre cube.
Demi-litre.....	Moitié du litre.
Double décilitre.....	Cinquième du litre.
Décilitre.....	Dixième du litre.
Demi-décilitre.....	Vingtième du litre.
Double centilitre.....	Cinquantième du litre.
Centilitre.....	Centième du litre.
Mesures de solidité.	
Décastère.....	Dix stères.
Demi-décastère.....	Cinq stères.
Double stère.....	Deux stères.
Stère.	Mètre cube.
Demi-stère.....	Moitié du mètre cube.
Double décistère.....	Cinquième du stère.
Décistère.....	Dixième du stère.
Demi-décistère.....	Vingtième du stère.
Poids.	
.....	Mille kilogrammes, poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer.
.....	Cent kilogrammes, quintal métrique.
Cinquante kilogrammes....	Moitié du quintal métrique.
Vingt kilogrammes.....	Vingt mille grammes.
Dix kilogrammes.....	Dix mille grammes.
Cinq kilogrammes.....	Cinq mille grammes.
Double kilogramme.....	Deux mille grammes.
Kilogramme	Mille grammes.
Demi-kilogramme ou cinq hectogrammes.....	Cinq cents grammes.
Double hectogramme.....	Deux cents grammes.
Hectogramme.....	Cent grammes.
Demi-hectogramme.....	Cinquante grammes.

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR.
Double décagramme.....	Vingt grammes.
Décagramme.....	Dix grammes.
Demi-décagramme.....	Cinq grammes.
Double gramme.....	Deux grammes.
Gramme.....	Poids d'un centimètre cube d'eau à 4 degrés centigrade.
Demi-gramme.....	Moitié du gramme.
Double décigramme.....	Cinquième du gramme.
Décigramme.....	Dixième du gramme.
Demi-décigramme.....	Vingtième du gramme.
Double centigramme.....	Cinquantième du gramme, ou 2 C. G.
Centigramme.....	Centième du gramme, ou 1 C. G.
Demi-centigramme.....	Cinq milligrammes, ou 5 M. G.
Double milligramme.....	Deux milligrammes, ou 2 M.
Milligramme.....	Un milligramme, ou 1 M.
Monnaie.	
Franc.	Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin.
Décime.....	Dixième du franc.
Centime.....	Centième du franc.
N. B. <i>Myria.</i> signifie dix mille. <i>Kilo.</i> — mille. <i>Hecto.</i> — cent. <i>Déca.</i> — dix. <i>Déci.</i> — dixième. <i>Centi.</i> — centième. <i>Milli.</i> — millième.	

MESURES
GÉNÉRALEMENT EN USAGE

OU CONNUES

dans le Département.



TABLEAU SOMMAIRE ET COMPARATIF (N° 1^{er}).

ESPECES de MESURES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR EN MÈRES NOUVELLES.		PRIX COMPARÉS.
		APPROXIMATIVEMENT.	PLUS EXACTEMENT.	
1.	2.	3.	4.	5.
MESURES DE LONGUEUR.	Toise (6 pieds).....	1 mètre 95 centimètres.	mètr. 4, 949036	
	Pied (12 pouces).....	32 centimètres.	0, 32484	A un franc la toise, le
	Pouce (12 lignes).....	27 millimètres.	0, 02707	mètre vaut.....
	Ligne.....	2 millimètres.	0, 00226	
	Aune de Paris (43 pouces 41 li- gnes 5/6).....	1 mètre 49 centimètres.	1, 488448	A un franc l'aune, le mè- tre vaut.....
MESURES ITINÉRAIRES.	Lieue de 25 au degré, ou de 2280 t. 333.....	4 kilomètres 444 mètres.	4444, 44526	
	Lieue marine de 20 au degré, ou de 2850 t. 44.....	5 kilomètres 555 mètres.	5555, 55655	A un franc la lieue, le
	Lieue de poste ou de 2000 t.	3 kilomètres 898 mètres.	3898, 072	kilomètre vaut.....
				
MESURES DE SURFACE.	Toise carrée.....	3 mètres carrés 80 décim. carrés.	(*) mm. 3, 79 87 44	
	Pied carré.....	10 décim. carrés et 55 c. carrés.	0, 10 55 24	A un franc la toise carrée,
	Pouce carré.....	7 centimètres carrés.	0, 00 07 33	le mètre carré vaut....
	Ligne carrée.....	5 millimètres carrés.	0, 00 00 05	
				

(*) N. B. La lettre initiale répétée indique des unités carrées; ainsi 25 mm. signifie 25 mètres carrés. Ajoutée deux fois à elle-même, cette lettre indique des unités cubiques; par conséquent, 7 mm. se lira 7 mètres cubes.

ESPÈCES		NOMS		VALEUR EN MRES NOUVELLES.		PRIX COMPARÉS.
de	des					
MESURES.	ANCIENNES MESURES.	APPROXIMATIVEMENT.	PLUS EXACTEMENT.			
1.	2.	3.	4.			5.
MESURES DE SOLIDITÉ.	Toise cube.....	7 mètres cubes 404 déc. cubes.	mm. 7, 403 890 500			A un franc la toise cube, f. c. le mètre cube vaut..... 0, 13 51
	Pied cube.....	34 décimètres cubes.	0, 034 277 300			
	Pouce cube.....	20 centimètres cubes.	0, 000 019 836			
	Ligne cube.....	11 Millimètres cubes.	0, 000 000 011			
	Solive (longueur 12 pieds, écar- rissage 6 po. sur 6 po. ou 3 pppi.).....	1 décimètre cube.	0, 001 028			A un franc la solive, le f. c. décimètre cube vaut... 0, 97 20
MESURES DE CAPACITÉ.	Pinte de Paris (46 pouces cubes et 95 centièmes).....	0 litre 93.	litre. 0, 9313			A un franc la pinte, le f. c. litre vaut..... 4, 07 37
POIDS.....	Livre (16 onces).....	4 hectogrammes 89 grammes.	grammes... kilog. 0, 489 505 8			A un franc la livre, le f. c. kilogramme vaut..... 2, 04 29
	Once (8 gros).....	30 grammes 59 centigrammes.	0, 030 594 1			
	Gros (72 grains).....	3 grammes 82 <i>idem.</i>	0, 003 824 2			
	Grain.....	0 gramme 05 <i>idem.</i>	0, 000 053 1			
MONNAIE..	Livre.....	0 franc 99 c.	fr. 0, 9875			

USAGE DU TABLEAU PRÉCÉDENT.

1° Conversion des mesures anciennes en nouvelles.

Prenez, dans la colonne n° 4, la valeur de l'unité ancienne en nouvelles mesures et multipliez-la par le nombre à convertir.

EXEMPLE :

1 Toise = 1^m 94904; ainsi 100 toises = 1^m 94904 × 100 = 194^m 904.

2° Trouver le prix d'une unité du nouveau système, quand on connaît le prix de la mesure ancienne correspondante.

Divisez le prix donné par le rapport de l'unité ancienne à la nouvelle mesure.

EXEMPLE :

Si la toise carrée de menuiserie coûte 18 francs, combien le mètre carré?

La toise carrée = 3^m 80; ainsi le prix du mètre carré = 18^f divisés par 3^m 80 = 4^f 74 en forçant.

REMARQUE. — Pour ces calculs, on peut faire usage de la valeur approximative (3° colonne), quand le nombre à convertir ou le prix donné n'excède pas 10.

N. B. × signifie multiplié par.
= signifie égale ou vaut.

MESURES

SPÉCIALES

AUX DIVERSES LOCALITÉS

DU DÉPARTEMENT.



TABLEAU N° 2. MESURES DE LONGUEUR.

NOMS DES COMMUNES où LES MESURES SONT EN USAGE. 1.	NOMS des ANCIENNES MESURES. 2.	VALEUR DES NOUVELLES. 3. 4.		PRIX COMPARÉS. 5.	OBSERVATIONS. 6.
		APPROXIMATIVEMENT	PLUS EXACTEMENT.		
DINAN, Ploubalay.....	Aune (4 verges de 49 po. 4 lig. 11/16).....	mètre. 5, 3 5	mètre. 5, 3 4 60	francs. 0, 18 71	Les tisserands évaluaient avec cette mesure les toiles qu'ils fabriquaient.
Jugon.....	Idem (3 verges d'idem)....	3, 9 0	3, 8 9 808	0, 25 65	
Matignon, GUINGAMP, Bégard, Pontrieux, Rostrenen, LANNION, Lézardrieux, LOUDÉAC, Collinée, La Chèze, Mûr, Uzel.	Toise ou gaule (8 pieds)...	2, 6 0	2, 5 9 872	0, 38 48	Servait au toisé de la maçonnerie et des couvertures.
Quintin.....	Aune (52 pouces 10 lignes).	1, 4 3	1, 4 3 03	0, 69 91	Dite faitisse.
Moncontour, Quintin, LANNION, Goarec, Merdrignac, Plouguenast, Uzel.....	Idem ou verge (52 pouces).	4, 4 4	4, 4 0 764	0, 71 04	Pour acheter les toiles.
LOUDÉAC, La Chèze.....	Aune (51 pouces).....	4, 3 8	4, 3 8 057	0, 72 43	Pour découper.
SAINT-BRIEUC, Moncontour, Paimpol, Broons, Plancoët, GUINGAMP, Belle-Isle-en-Terre, Bégard, Pontrieux, Rostrenen, LANNION, Plouaret, Tréguier, LOUDÉAC, La Chèze, Merdrignac, Mûr.....	Aune (50 pouces).....	4, 3 5	4, 3 5 350	0, 73 88	Pour vendre les toiles et les berlinges.
DINAN, Ploubalay.....	Verge (49 po. 4 lig. 11/16).	4, 3 4	4, 3 3 65	0, 74 82	Pour toiles et rayés.
La Roche-Derrien.....	Aune (49 pouces).....	4, 3 3	4, 3 2 643	0, 75 39	
Châtaudren, Jugon, Lézardrieux, Tréguier.....	Idem (48 pouces).....	4, 3 0	4, 2 9 936	0, 76 96	Dite faitisse.
Dans tout le département.....	Aune de Paris (43 pouces 10 lignes 5/6).....	4, 4 9	4, 4 8 844	0, 84 14	Servait pour mesurer les draps.
Mesures métriques.					
Dans tout le département.....	Lieue de 2400 toises.	kilomètres. mètres. 4, 678	ria. mètres. centi. 0 4677 68	Myriamètre... 2, 13 78	Cette lieue était en usage dans toute la Bretagne.
APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.) Convertir 9 aunes de 50 pouces en mètres. 1 aune = 4^m 3535, 9 aunes = 4^m 3535 × 9 = 42^m 4815. = 42 mètres 18 centimètres (valeur approximative). L'aune de 50 pouces valant 2 fr. 75 c., combien le mètre ? Une aune de 50 pouces = 4^m 35, donc le prix du mètre = 2^f 75^c, divisés par 4^m 35 = 2^f 04^c (en forçant).					

TABLEAU N° 3. MESURES AGRAIRES.

NOMS DES COMMUNES. 1.	NOMS des ANCIENNES MESURES. 2.	VALEUR DES NOUVELLES. 3. 4.		PRIX COMPARÉS. 5.	OBSERVATIONS. 6.
		APPROXIMATIVEMENT 3.	PLUS EXACTEMENT. 4.		
Jugon.....	Journal.....	72, 94	72, 936	13, 70	
Merdignac.....	Journal (100 cordes).....	60, 78	60, 7799	16, 45	Vaut 20 portes.
Dans tout le département.....	Journal (80 cordes).....	48, 62	48, 62392	20, 56	
LOUÉAC (arrondissement).....	Journée ou journal (60 cordes).....	36, 47	36, 46794	27, 42	Vaut 12 portes.
Idem idem.....	Journée de faucheur (40 cordes).....	24, 34	24, 31196	4, 14	Vaut 8 portes.
Broons, Jugon, LOUÉAC, Collinée, La Chèze, Merdrignac, Plouguenast.....	Porte, vergée ou cinquante.	3, 04	3, 03899	32, 90	Rectangle de 20 toises de long sur 4 de large.
Mûr.....	Porte (40 gaules).....	2, 70	2, 7013	3, 70	
Dans tout le département.....	Sillon.....	2, 43	2, 4312	4, 11	Vingtième du journal.
Idem.....	Corde.....	0, 61	0, 607799	16, 45	Carré de 4 toises de côté = 16 u.
Idem.....	Raie.....	0, 41	0, 4054	24, 68	Sixième du sillon.
GUINGAMP, La Roche, Tréguier, LOUÉAC, La Chèze, Mûr, Uzel.	Gaule ou toise (carré de 8 pieds de côté).....	mm. déci. 6, 75	mm. 6, 7533	A un franc la gaule, le mètre carré vaut... 0, 15	Mesure employée par les coupeurs et les maçons.

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

1° Convertir 4 journaux en ares. Un journal = 48 ares 62392, 4 journaux = 48 ares 62392 $\times$ 4 = 194 ares 49568 = 194 ares 50 centiares (valeur approximative) = 1 hectare 94 ares 50 centiares.

3° Si un journal vaut 1200 francs, combien l'are? Un journal vaut 48 a 62, donc le prix de l'are sera 1200 francs divisés par 48 a 62 = 24 f 68 c.

TABLEAU N° 4. MESURES DE SOLIDITÉ.

NOMS DES COMMUNES.		NOMS des ANCIENNES MESURES.		VALEURS DES NOUVELLES. APPROXIMATIVEMENT PLUS EXACTEMENT.		PRIX COMPARÉS.	OBSERVATIONS.
1.	2.	3.	4.	5.	6.		
		mm.	ddd.	mm.		francs.	centimes.
GUINGAMP.....	Toise cube.....	17,	550	17, 549324		0,	56 9
Plouaret, Mûr (pour ardoises)...	1/2 toise cube.....	8,	775	8, 774912	A 10 francs la toise cube,	4,	13 8
LOUDÉAC.....	Toise de pierre.....	4,	936	4, 93589	le mètre cube vaut..	2,	02 59
Corlay, Plouguenast, Uzel.....	Idem.....	4,	387	4, 38746		2,	27 9
BOIS CHAUFFAGE.							
GUINGAMP, Pontrieux, LANNION, Plestin.....	Corde.....	stères.	3, 00	stères.		f c.	
Lamballe, Moncontour, Quintin, DINAN, Broons, Evran, Jugon, Matignon, Rostrenen, Saint- Nicolas, LOUDÉAC, Collinée, La Chèze, Merdrignac, Mûr, Plouguenast, Uzel.....	Corde.....	2,	74	2, 74216	A 20 francs la corde, le stère vaut	6,	66 8
SAINT-BRIEUC, Châtaudren, DI- NAN, Matignon, Pontrieux, LANNION, Tréguier, Plougue- nast.....	Idem ou brasse.....	2,	14	2, 14231		7,	29 34
Merdrignac.....	Corde.....	2,	06	2, 05664		9,	33 56
						9,	72 4
APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1 ^{er} .)							
1° Convertir 6 cordes (de Saint-Brieuc) en stères. Une corde = 2 stères 14231, donc 6 cordes = 2 stères 14231 × 6 = 12 stères 85386 = 12 stères 85 centistères (valeur approximative.)							
2° Quel est le prix du stère, quand la corde vaut 20 francs ? Une corde vaut 2 st 14. Par conséquent le prix du stère sera 20 ^r divisés par 2 st 14 = 9 ^r 34 ^c .							

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

1° Convertir 6 cordes (de Saint-Brieuc) en stères. Une corde = 2 stères 14231, donc 6 cordes = 2 stères 14231 $\times$ 6 = 12 stères 85386 = 12 stères 85 centistères (valeur approximative.)

2° Quel est le prix du stère, quand la corde vaut 20 francs ? Une corde vaut 2st 14. Par conséquent le prix du stère sera 20^f divisés par 2st 14 = 9^f 34^c.

TABLEAU N° 3. — MESURES D'CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR DES NOUVELLES.		PRIX COMPARÉS.	OBSERVATIONS.
1.	2.	APPROXIMATIVEMENT	PLUS EXACTEMENT.	5.	6.
		hectolitres. 2, 28 litrés.	hectolitres. 2, 28 décilitres. litrés.	A 100 francs la barrique, l'hectolitre vaut.....	
Dans tout le département.....	Barrique.....			francs. centimes. 43, 90	Vaut 30 veltes.
	Velte.....	7, 6	7, 6 0	0, 13 15	Vaut 8 pintes.
	Pinte.....	0, 9 5	0, 9 5	1, 05 26	Pour la pinte de Paris, voir le Tableau n° 1 ^{er} .
Belle-Isle-en-Terre.....	Pot de ferblanc.....	0, 9 4	0, 9 3 6	4, 06 7	
	Idem en étain.....	0, 4 7	0, 4 7 1	2, 12 3	
Broons, Jugon.....	Pinte.....	1	1, 0 0 1	0, 99 9	
Châtelaudren.....	Idem.....	1, 3 1	1, 3 0 9	0, 76 3	
GUINGAMP.....	Idem.....	1, 9 5	1, 9 4 8	0, 51 3	
Jugon.....	Pot.....	1, 9 1	1, 9 1 4	0, 52 2	
Lamballe.....	Idem.....	1, 2 5	1, 2 4 9	A 1 franc la pinte, le litre vaut 0, 79 9	
Quintin, Rostrenen, LANNION...	Pinte.....	0, 9 4	0, 9 4 2	1, 06 1	
LOUDÉAC.....	Pot.....	1, 9 0	1, 8 9 6	0, 52 7	
Merdrignac.....	Pinte.....	1, 1 0	1, 0 8 9	0, 91 8	
Moncontour.....	Chopine.....	0, 5 9	0, 5 8 9	1, 69 8	
Plancoët.....	Pot.....	1, 9 7	1, 9 7 3	0, 50 7	
	Pinte.....	0, 9 6	0, 9 6 0	1, 04 2	
Pontrieux.....	Chopine.....	0, 6 2	0, 6 1 9	1, 61 6	
	Demi-chopine.....	0, 2 4	0, 2 4 0	4, 16 3	
SAINT-BRIEUC.....	Pinte.....	0, 8 2	0, 8 1 9	1, 22 14	Dite mesure de chapitre.

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

1° Convertir 4 barriques en hectolitres. Une barrique = 2^h 28^l 1.
4 barriques 2^h 28^l × 4 = 9^h 12^l 1.

2° A 0 franc 75 centimes la pinte (de chapitre), combien le litre? Une pinte = 0^l 82, donc le prix du litre = 0^l 75 ÷ divisés par 0^l 82 = 0^l 91^c.

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

- 1° Convertir 4 barriques en hectolitres. Une barrique = 2 hect. 28 litres.
 $4 \text{ barriques } 2^h 28^l \times 4 = 9^h 12^l$.
- 2° A 0 franc 75 centimes la pinte (de chapitre), combien le litre? Une
 pinte = 0^l 82, donc le prix du litre = 0^{fr} 75^c divisés par 0^l
 82 = 0^{fr} 91^c.

TABLEAU N° 6. — MESURES DE CAPACITÉ POUR GRAINS ET AUTRES MATIÈRES SÈCHES.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR EN N. NOUVELLES.		PRIX COMPARÉS.	OBSERVATIONS.
1.	2.	APPROXIMATIVE- MENT.	PLUS EXACTEMENT.	5.	6.
		decalitres. litres. décilitres.	decalitres. litres. centilitres.		
SAINT-BRIEUC.....	Boisseau comble (blé noir, avoine, orge, pois roux, fèves).....	3, 3 9	3, 3 8 6	A 3 f. le boisseau,	Vaut 32 pintes de chapitre.
	Idem racle (froment, seigle, pois verts)...	2, 6 2	2, 6 1 98	— 5 f. id.	
Châtelaudren, Plouha.	Boisseau (froment, comble).....	5, 4 6	5, 4 6 0	— 10 f. id.	Mesures de Gouëlo.
	Idem (id., mesure marchande).....	4, 8 6	4, 8 5 5	— 9 f. id.	
	Idem (id., racle).....	4, 2 5	4, 2 5 0	— 8 f. id.	
	Idem (seigle, comble).....	5, 2 4	5, 2 4 0	— 7 f. id.	
	Idem (id., mesure marchande).....	4, 5 9	4, 5 8 5	— 6 f. id.	
	Idem (id., racle).....	3, 9 3	3, 9 3 0	— 5 f. id.	
	Idem (blé noir et avoine).....	6, 7 7	6, 7 7 2	— 5 f. id.	
Lamballe.....	Froment, seigle et orge :				Le quart se divise en quatre godets.
	Quart (d'après matrice en cuivre).....	3, » »	2, 9 6 4	— 6 f. le quart,	
	Boisseau.....	5, 9 3	5, 9 2 8	— 12 f. le boisseau,	
	Perrée.....	11, 8 6	11, 8 5 6	— 24 fr. la perrée,	
	Avoine et blé noir :				
	Quart.....	3, 1 0	3, 1 0 3	— 3 f. le quart,	
Lanvollon.....	Boisseau (d'après la matrice en cuivre).	6, 2 1	6, 2 0 6	— 6 f. le boisseau,	Le boisseau vaut 2 quarts. La perrée vaut 4 quarts.
	Perrée.....	12, 4 1	12, 4 1 2	— 12 f. la perrée,	
	Boisseau (dit 14 godets).....	4, 7 0	4, 6 9 6	— 9 f. le boisseau,	
Moncontour.....	Idem (dit demi).....	2, 8 1	2, 8 0 5	— 5 f. id.	le décalitre vaut
	Perrée (froment, seigle, blé noir)....	19, 0 3	19, 0 3 2	— 36 f. la perrée,	
	Boisseau (1/2 perrée pour id.).....	9, 5 2	9, 5 1 6	— 18 f. le boisseau,	
	Quart (1/2 boisseau pour id.).....	4, 7 6	4, 7 5 8	— 9 f. le quart,	
	Perrée (avoine).....	28, 5 5	8, 5 4 8	— 26 f. la perrée,	
	Boisseau (1/2 perrée pour id.).....	14, 2 7	14, 2 7 4	— 13 f. le boisseau,	
	Quart (1/2 boisseau pour id.).....	7, 1 4	7, 1 3 7	— 6 f. 50 le quart,	

NOMS des COMMUNES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR EN Nouvelles.		PRIX COMPARÉS.	OBSERVATIONS.
		APPROXIMATIVE- MENT.	PLUS EXACTEMENT.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.
Paimpol.....	Boisseau (mesure comble, 16 godets)...	d. l. d. 5, 5 1	d. l. d. c. 5, 5 1 104	A 8 f. le boisseau, f. c. 1, 44 8	
	Idem (mesure marchande, 14 godets)...	4, 8 2	4, 8 2 216	— 7 f. id. 1, 44 8	
	Idem (racle, 12 godets).....	4, 1 3	4, 1 3 328	— 6 f. id. 1, 44 8	
	Godet.....	0, 3 4	0, 3 4 444	— 0 f. 50 le godet, 1, 44 8	
Quintin.....	Boisseau (avoine et blé-noir).....	3, 5 9	3, 5 8 7	— 3 f. le boisseau, 0, 83 7	Cylindre D. 0 ^m 438. H. 0 ^m 238.
	Idem (seigle).....	2, 9 8	2, 9 8	— 3 f. 87 id. 1, 30	Cylindre D. 0 ^m 425. H. 0 ^m 240.
DINAN.....	Boisseau (gros grains).....	5, 3 5	5, 3 5 0	— 6 f. 95 id. 1, 30	
	Quart (id.).....	2, 6 8	2, 6 7 5	— 3 f. 47 id. 1, 30	
	Boisseau (froment).....	4, 9 8	4, 9 8 0	— 9 f. 45 id. 1, 90	
	Quart (id.).....	2, 4 9	2, 4 9 0	— 4 f. 73 id. 1, 90	
Broons.....	Quart (froment).....	2, 4 0	2, 4 0 2	— 4 f. 55 le quart, 1, 90	Cette mesure valait vingt-quatre pintes de Broons (Tableau n° 5.)
	Idem (avoine et blé-noir).....	3, »	3, 0 0 3	— 2 f. 40 id. 0, 80	Cette mesure valait trente pintes de Broons (Tableau n° 5.)
Evran.....	Boisseau.....	5, 4 4	5, 4 3 8	— 10 f. 35 le boisseau, 1, 90	Cylindre en bois. Diamètre intérieur, 0 ^m 415. — Hauteur, 0 ^m 201.
	Quart.....	2, 7 2	2, 7 1 9	— 5 f. 17 le quart, 1, 90	
Jugon.....	Boisseau.....	6, 5 0	6, 4 9 56	— 8 f. 44 le boisseau, 1, 30	Cône tronqué. Grand D. 0 ^m 435. Petit d. 0 ^m 378 ; h. 0 ^m 25.
	Quart.....	3, 2 5	3, 2 4 78	— 4 f. 22 le quart, 1, 30	
Matignon.....	Perrée (3 boisseaux).....	11, 8 6	11, 8 6 2	— 22 f. 54 la perrée, 1, 90	Le quart se divise en 4 godets.
	Boisseau (2 quarts).....	3, 9 5	3, 9 5 4	— 11 f. 27 le boisseau, 1, 90	
	Quart.....	1, 9 8	1, 9 7 7	— 5 f. 64 le quart, 1, 90	
Plancoët.....	Boisseau (pour le sel).....	6, 5 3	6, 5 3 4	— 20 f. le boisseau, 3, 05	
	Idem (froment).....	5, 3 6	5, 3 5 8	— 10 f. 20 id. 1, 90	
	Quart.....	2, 6 8	2, 6 7 9	— 5 f. 10 le quart, 1, 90	
	Boisseau (seigle, avoine et blé-noir)...	5, 7 5	5, 7 4 8	— 7 f. 45 1, 30	
Ploubalay.....	Quart (id.).....	2, 8 7	2, 8 7 4	— 3 f. 72 le quart, 1, 30	
	Boisseau.....	5, 7 3	5, 7 3 29	— 10 f. 90 le boisseau, 1, 90	
	Quart.....	2, 8 7	2, 8 6 64	— 5 f. 45 le quart, 1, 90	

le décalitre vaut

NOMS des COMMUNES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR EN ES NOUVELLES.		PRIX. COMPARÉS.	OBSERVATIONS.
		APPROXIMATIVE- MENT.	PLUS EXACTEMENT.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.
GUINGAMP, Bourbriac..	Boisseau (froment).....	d. 1. d. 4, 0 2	d. 1. d. e. 4, 0 4 7	A 7 f. 65 le boisseau,	f. c. 4, 90
	Idem (seigle).....	4, 5 7	4, 5 6 7	— 5 f. 95 id.	4, 30
	Idem (blé-noir).....	5, 2 1	5, 2 4 4	— 4 f. 20 id.	0, 80
	Idem (avoine).....	4, 4 4	4, 4 4 0	— 3 f. 55 id.	0, 80
Belle-Isle-en-Terre...	Boisseau (froment).....	5, 4 6	5, 4 6 0	— 9 f. 80 id.	4, 90
	Idem (comble).....	5, 8 2	5, 8 4 8	— 11 f. 05 id.	4, 90
Callac.....	Boisseau.....	2 4	5, 2 0 7	— 6 f. 75 id.	4, 30
Pontrieux.....	Boisseau (dit la jûte).....	9, 7 6	9, 7 6 3	— 18 f. 55 la jûte,	4, 90
	Boisseau.....	5, 5 8	5, 5 8 2	— 10 f. 60 le boisseau,	4, 90
	Idem (sel).....	5, 4 3	5, 4 2 7	— 16 f. 55 id.	3, 05
	Idem (chaux).....	4, 3 4	4, 3 0 7	— 2 f. 55 id.	0, 60
Rostrenen.....	Idem (charbon).....	2, 2 5	2, 2 5 3	— 0 f. 45 id.	0, 20
	Somme (8 stalonnées).....	30, 3 9	30, 3 9 2	— 39 f. 50 la somme,	4, 30
LANNION.....	Stalonnée (seigle).....	3, 8 0	3, 7 9 9	— 4 f. 94 la stalonnée,	4, 30
	Boisseau (comble).....	6, 2 4	, 2 3 58 3	— 11 f. 85 le boisseau,	4, 90
	Boisseau ou renée.....	5, 5 0	5, 4 9 9	— 10 f. 45 id.	4, 90
Ploquaret.....	Demi-boisseau ou demi-renée.....	2, 6 3	2, 6 2 6	— 5 f. le 1/2 boisseau,	4, 90
	Renée (froment).....	5, 3 9	5, 3 9 4	— 10 f. 24 la renée,	4, 90
Perros-Guirec.....	Boisseau.....	6, 6 0	6, 6 0 4	— 12 f. 55 le boisseau,	4, 90
Tréguier, La Roche- Derrien.....	Froment :				
	La jûte.....	9, 6 6	9, 6 6 2	— 18 f. 35 la jûte,	4, 90
	Boisseau (de marché).....	6, 2 5	6, 2 5 0	— 11 f. 87 le boisseau,	4, 90
	Idem (de recette).....	5, 5 0	5, 5 0 2	— 10 f. 45 id.	4, 90
	Idem (dit la moitié).....	3, 2 0	3, 1 9 9	— 6 f. 08 id.	4, 90
	Idem (dit le quart).....	2, 5 0	2, 5 0 2	— 4 f. 75 id.	4, 90
	Avoine et blé-noir :				
	Boisseau.....	6, " "	6, " " "	— 4 f. 80 id.	0, 80
	Idem (dit demi).....	4, " "	4, " "	— 3 f. 20 id.	0, 80
	Idem (blé-noir).....	3, " "	3, " "	— 2 f. 40 id.	0, 80

le décalitre vaut

NOMS des COMMUNES.	NOMS des ANCIENNES MESURES.	VALEUR EN		PRIX COMPARÉS.		OBSERVATIONS.	
		APPROXIMATIVE- MENT.	SURES NOUVELLES.		5.		
			PLUS EXACTEMENT.	4.			
4.	2.	3.				6.	
		d. l. d. c.	d. l. d. c.	f. c.			
LOUDÉAC.....	Demé.....	3, 4 2	3, 4 2 0	A 4 f. 45 le demé,	1, 30	Pour les fruits à cidre. Pour froment, seigle et blé noir. Pour avoine.	
	Boisseau (3 demés).....	10, 2 6	10, 2 6 0	— 3 f. 70 le boisseau,	0, 36		
	Perrée (6 demés).....	20, 5 2	20, 5 2 0	— 26 f. 67 la perrée,	4, 30		
	Perrée (8 demés).....	27, 3 6	27, 3 6 0	— 24 f. 89 id. . .	0, 80		
Collinée.....	Quart.....	3, 1 8	3, 1 8	— 4 f. 13 le quart,	1, 30	Mesure de Prince de Rohan. Mesure de la Trinité.	
	Perrée (4 quarts).....	12, 7 2	12, 7 2	— 46 f. 52 la perrée,	4, 30		
Corlay.....	Boisseau (avoine).....	3, 5 0	3, 5 0 0	— 2 f. 80 le boisseau,	0, 80		Vaut 32 pintes. } Voir le Id. 64 pintes. } Tableau Id. 96 pintes. } n° 5.
	Idem (seigle).....	3, " "	3, " "	— 3 f. 90 id. . .	4, 30		
Goarec.....	Boisseau.....	3, 0 4	3, 0 4	— 3 f. 95 id. . .	4, 30	le décalitre vaut	
	Demé.....	3, 8 0	3, 8 0	— 4 f. 94 le demé,	1, 30		
La Chèze.....	Boisseau (3 demés).....	11, 4 0	11, 4 0	— 4 f. 10 le boisseau,	0, 36		Se servait des mesures de Moncontour.
	Perrée (6 demés).....	22, 8 0	22, 8 0	— 29 f. 64 la perrée,	4, 30		
Merdriagnac.....	Demé.....	3, 4 8	3, 4 8	— 4 f. 52 le demé,	1, 30		
	Boisseau.....	6, 9 7	6, 9 6 96	— 9 f. 04 le boisseau,	4, 30		
	Idem (fruits à cidre).....	10, 4 4	10, 45 44	— 3 f. 76 id. . .	0, 36		
	Demi-minot (seigle et froment).....	2, 5 0	2, 5 0	— 4 f. 75 le 1/2 minot,	1, 90		
Mûr.....	Minot (id.).....	5, " "	5, " "	— 9 f. 50 le minot,	1, 90		
	Renot (id.).....	10, " "	10, " "	— 49 f. 00 le renot,	1, 90		
	Double-renot (ou perrée).....	20, " "	20, " "	— 30 f. la perrée,	1, 90		
	Demi-minot (avoine et blé noir, comble)	3, 1 0	3, 1 0	— 2 f. 48 le 1/2 minot,	0, 80		
	Minot (id.).....	6, 2 0	6, 2 0	— 4 f. 96 le minot,	0, 80		
	Renot.....	12, 4 0	12, 4 0	— 9 f. 92 le renot,	0, 80		
Plouguenast.....	Double-renot (perrée).....	24, 8 0	24, 8 0	— 49 f. 84 la perrée,	0, 80		
							
Uzel.....	Boisseau.....	2, 6 7	2, 6 6 9	— 3 f. 47 le boisseau,	4, 30		

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

1^o Convertir sept boisseaux (froment) de Dinan en décalitres. — Un boisseau = 4 décalitres 98; 7 boisseaux = 4 décalitres 98 × 7 = 34 décalitres 86 décilitres.

2^o Pour trouver le prix du décalitre, quand le prix du boisseau est donné, il suffit de diviser ce prix par ce que le boisseau vaut en décalitres; EXEMPLE : Si le boisseau de Saint-Brieuc coûte 5 francs, le prix du décalitre sera 5 francs divisés par 2^d 620, ce qui donne 1 f 94 c en forçant d'un centime.

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

- 1^o Convertir sept boisseaux (froment) de Dinan en décalitres. — Un boisseau = 4 décalitres 98; 7 boisseaux = 4 décalitres 98 × 7 = 34 décalitres 86 décalitres.
- 2^o Pour trouver le prix du décalitre, quand le prix du boisseau est donné, il suffit de diviser ce prix par ce que le boisseau vaut en décalitres; EXEMPLE : Si le boisseau de Saint-Brieuc coûte 5 francs, le prix du décalitre sera 5 francs divisés par 2^d 4 620, ce qui donne 1 f 94 c en forçant d'un centime.

TABLEAU N° 7.

NOMS DES COMMUNES. 1.	NOMS des ANCIENS POIDS. 2.	VALEUR EN NOUVEAUX POIDS.
		APPROXIMATIVEMENT. 3.
		hectogrammes, 5 décigrammes, 5 kilogrammes.
Lamballe, Collinée.....	Livre de 16 onces.....	0, 5 5
Moncontour.....	— de 22 onces.....	0, 6 7
LOUDÉAC (arrondissement).....	— de 24 onces.....	0, 7 3

— POIDS.

PLUS EXACTEMENT. 4.	PRIX COMPARÉS. 5.	OBSERVATIONS. 6.
milligrammes, 6 centigrammes, 6 décigrammes, 6 grammes, 6 hectogrammes, 6 kilogrammes.	centimes. fanc. 4, 81 64 4, 48 57 4, 36 20	Pour la livre de 16 onces et ses subdivisions, voir le Tableau n° 4 ^{er} .
0, 5 5 0 6 9 4	A un franc la livre, le kilogramme vaut.....	
0, 6 7 3 0 7		
0, 7 3 4 2 5 8		

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

- 1° Convertir 5 livres de 22 onces en kilogrammes. — 1 livre = 0 kilo. 67307;
5 livres = 0 kilo. 67307 $\times$ 5 livres = 3 kilo. 36535 = 3 kilo. 365 grammes.
- 2° Si la livre de 24 onces vaut 0 f. 45 c., combien le kilogramme? La livre de 24 onces vaut 0 k 73; donc le prix du kilogramme = 0 f 45 c divisés par 0 k 73 = 0 f 62 c (en forçant).

MONNAIES.

(Pour le rapport, voir le Tableau n° 4^{er}.)

- 1° Convertir 24 livres en francs. Une livre = 0 f 9875 c; par conséquent, 24 livres = 0 f 9875 $\times$ 24 = 23 f 70 c.

MESURES USUELLES DE 1812

COMPARÉES AUX NOUVELLES MESURES.

DÉNOMINATIONS.	VALEUR.
	millimètres. centimètres. décimètres. mètres.
Une toise.....	2
Un pied.....	0, 3 3 3
Un pouce.....	0, 0 2 8
Une ligne.....	0, 0 0 2
Une aune.....	1, 2 0
Une demi-aune.....	0, 6 0
Un tiers d'aune.....	0, 4 0
Un quart d'aune.....	0, 3 0
Un sixième d'aune.....	0, 2 0
Un huitième d'aune.....	0, 1 5
Un douzième d'aune.....	0, 1 0
Un seizième d'aune.....	0, 0 7 5
Un trente-deuxième d'aune.....	0, 0 3 7 5
	millim. carrés. centim. carrés. décim. carrés.
Toise carrée.....	4
Pied carré.....	0, 11 11
Pouce carré.....	0, 00 07 47
Ligne carrée.....	0, 00 00 05 36
	milligrammes. centigrammes. décigrammes. grammes. hectogrammes. kilogrammes.
Une livre.....	0, 5 0 0 0
Une demi-livre.....	0, 2 5 0
Un quart de livre.....	0, 1 2 5
Un demi-quart ou 2 onces.....	0, 0 6 2 5
Une once.....	0, 0 3 1 2 5
Une demi-once.....	0, 0 1 5 6 2 5
Un quart d'once.....	0, 0 0 7 8 1 2 5
Un gros.....	0, 0 0 3 9 0 6 2 5
Un grain.....	0, 0 0 0 9 5 4 2 5

APPLICATIONS. (Voir le Tableau n° 1^{er}.)

Convertir 7 aunes en mètres. Une aune vaut 1 mètre 20 c; 7 aunes vaudront 1 mètre 20 × 7 = 8 mètres 40 c.

Si l'aune vaut 18 francs, combien le mètre? Une aune vaut 1 mètre 20 c, donc le prix du mètre sera 18 francs divisés par 1 mètre 20 c = 15 f.

CONCORDANCE

DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN

AVEC LE CALENDRIER GRÉGORIEN.

L'ère de la république française commença avec le 22 septembre 1792, jour de l'équinoxe vrai d'automne pour Paris. L'année de cette ère fut composée de 365 jours, divisés en douze mois de 30 jours et suivis de 5 complémentaires; un 6^e complémentaire, ajouté périodiquement, faisait les années *sextiles*. Le mois était divisé en 3 *décades* de 10 jours chacune. Ce calendrier a subsisté moins de 14 ans; sa 14^e année, commencée le 23 septembre 1805, finit le 31 décembre suivant, qui répondit au 10 nivôse an XIV. Un senatus-consulte, du 21 fructidor an XIII, rétablit le calendrier grégorien, à compter du 1^{er} janvier suivant 1806.

CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN AVEC LE CALENDRIER GRÉGORIEN.

	AN II. 1793—1794	AN III. 1794—1795	AN IV. 1795—1796	AN V. 1796—1797	AN VI. 1797—1798	AN VII. 1798—1799	AN VIII. 1799—1800
1 Vendémiaire	22 sept. 1793	22 sept. 1794	23 sept. 1795	22 sept. 1796	22 sept. 1797	22 sept. 1798	23 sept. 1799
15 id.....	6 oct. id.	5 oct. id.	7 oct. id.	6 oct. id.	6 oct. id.	6 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire...	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.
15 id.....	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire...	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.
15 id.....	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.....	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.
15 id.....	5 janv. 1794	4 janv. 1795	5 janv. 1796	4 janv. 1797	4 janv. 1798	4 janv. 1799	5 janv. 1800
1 Pluviôse....	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.
15 id.....	4 févr. id.	3 févr. id.	4 févr. id.	3 févr. id.	3 févr. id.	3 févr. id.	4 févr. id.
1 Ventôse....	19 févr. id.	19 févr. id.	20 févr. id.	19 févr. id.	19 févr. id.	19 févr. id.	20 févr. id.
15 id.....	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	6 mars id.
1 Germinal...	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	22 mars id.
15 id.....	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	5 avril id.
1 Floréal....	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	21 avril id.
15 id.....	3 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	5 mai id.
1 Prairial....	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	21 mai id.
15 id.....	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	4 juin id.
1 Messidor...	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	20 juin id.
15 id.....	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	4 juill. id.
1 Thermidor...	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	20 juill. id.
15 id.....	3 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	3 août id.
1 Fructidor...	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	19 août id.
15 id.....	3 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.
5 ^e jour complé- mentaire.....	21 sept. id.	22 sept. id.	21 sept. id.	21 sept. id.	21 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.

	AN IX. 1800—1801	AN X. 1801—1802	AN XI. 1802—1803	AN XII. 1803—1804	AN XIII. 1804—1805	AN XIV. 1805.
1 Vendémiaire	23 sept. 1800	23 sept. 1801	23 sept. 1802	24 sept. 1803	23 sept. 1804	23 sept. 1805
15 id.....	7 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	8 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire...	23 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.	24 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.
15 id.....	6 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.	7 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire...	22 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.	23 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.
15 id.....	6 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.	7 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.....	22 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.	23 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.
15 id.....	5 janv. 1801	5 janv. 1802	5 janv. 1803	6 janv. 1804	5 janv. 1805	
1 Pluviôse....	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	22 janv. id.	21 janv. id.	
15 id.....	4 févr. id.	4 févr. id.	4 févr. id.	5 févr. id.	4 févr. id.	
1 Ventôse....	20 févr. id.	20 févr. id.	20 févr. id.	21 févr. id.	20 févr. id.	
15 id.....	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	
1 Germinal...	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	
15 id.....	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	
1 Floréal....	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	
15 id.....	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	
1 Prairial....	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	
15 id.....	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	
1 Messidor...	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	
15 id.....	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	
1 Thermidor...	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	
15 id.....	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	
1 Fructidor...	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	
15 id.....	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	
5 ^e jour complé- mentaire.....	22 sept. id.	22 sept. id.	23 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	